

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 5 JUIN 2018

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 5 juin 2018, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

À laquelle sont présents :

Madame Catherine Trickey,	Mairesse
Madame Kathleen Wilson	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Madame Sylvie Décosse	Siège # 3
Monsieur Kevin Maurice	Siège # 4
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Madame Catherine Trickey, Mairesse

Est également présente :
Madame Sonja Lauzon, directrice générale adjointe

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Nomination de madame Sonja Lauzon à titre de greffière pour la tenue de la séance

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Cinquante (50) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2018

6. ADOPTION DE LA LISTE DE PAIEMENTS ET DES CHÈQUES

7. DÉPÔT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES DOCUMENTS SUIVANTS:

- 7.1 Liste des paiements et des chèques en date du 31 mai 2018
Total: 1 129 245.01 \$

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7.2 Rapport du Service de l'urbanisme

Valeur au cours du mois d'avril 2018 :	1 023 299 \$
Valeur au cours du mois d'avril 2017 :	1 043 843 \$
Valeur pour l'année 2018 :	4 302 599 \$

7.3 Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme du 10 et du 16 mai 2018

7.4 Rapport mensuel du Service de la sécurité incendie d'avril 2018

7.5 Dépôt des états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1 Adoption du Règlement numéro 249-01-2018 modifiant le Règlement numéro 249-2018 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Brownsburg-Chatham, visant notamment à y modifier les aliéas 4.1, 4.3 et 4.4 de l'article 4

8.2 Adoption du Règlement d'emprunt numéro XXX-2018 autorisant des travaux de réhabilitation sur la rue Principale – tronçon entre les rues du Couvent et de la Septaco

8.3 Avis de motion : Adoption du Règlement XXX-2018 concernant les conditions préalables à l'entretien des chemins privés

8.4 Regroupement du Comité circulation pour le joindre au Comité du Service des travaux publics

8.5 Formation d'un Comité d'embauche pour le deuxième processus afin de combler le poste vacant à la Direction générale et analyse pour poste de Greffier

8.6 Dossier vente pour taxes 2015 – Autorisation et mandat à M^e Francine Nault, notaire pour finaliser les démarches et fermer le dossier

8.7 Ralliement contre la pollution radioactive – Appui à l'organisme Ralliement contre la pollution radioactive (RCPR)

8.8 Acceptation d'achat du lot 6 151 995 à Hydro Québec – Référence : vente disposition massive de terrains en bordure de la rivière des Outaouais dans le secteur de Brownsburg-Chatham – lot 6 151 995

8.9 Création d'une réserve foncière à des fins publiques du lot 4 235 533 du cadastre du Québec – Poste de suppression – rue Principale

8.10 Résolution attestant que les compensations distribuées pour l'entretien courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 8.11 Autorisation de procéder à la vente pour non-paiement de taxes et mandat donné à la firme d'avocats « Dufresne-Hébert-Comeau » pour la vente d'immeubles, le cas échéant

RESSOURCES HUMAINES COMMUNICATIONS ET

- 9.1 Amendement à la résolution d'embauche numéro 16-10-372
- 9.2 Résolution de confirmation d'embauche des pompiers à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Brownsburg-Chatham
- 9.3 Suspension – Employé numéro : 028

LOISIRS & CULTURES & CAMPING / MARINA

- 10.1 Autorisation – Demande d'aide financière dans le cadre de l'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes
- 10.2 Aide financière 2018 pour l'organisme Le Bon Samaritain – Paroisse Sainte-Trinité
- 10.3 Aide financière à madame Lily-Rose Turpin pour sa participation au championnat Canadien de l'Est en gymnastique
- 10.4 Autorisation – Location d'un espace à l'entreprise « Laprovidence Canot/Kayak » au camping municipal afin de faire la location de canot et kayak pour la saison estivale 2018
- 10.5 Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro XXX-2018 Immobilisation 2018 / Camping municipal & Marina de la Ville de Brownsburg-Chatham
- 10.6 Demande d'autorisation de Loan Laulanné pour circuler sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham le jeudi 5 juillet 2018 dans le cadre du tour CIBC Charles-Bruneau 2018
- 10.7 Participation de la Ville de Brownsburg-Chatham au tournoi de golf d'Oricare Canada le samedi 7 juillet 2018 au golf de Lachute

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 11.1 Embauche de nouveaux pompiers du Service de sécurité incendie
- 11.2 Approbation du rapport annuel 2017 du service de sécurité incendie

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 12.1 Avis de motion : projet de règlement numéro 197-04-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2) dans la zone pôle local PL-502 et y permettre l'usage spécifique « Industrie de transformation d'huile végétale » (I212)
- 12.2 Avis de motion : Projet de règlement numéro 197-05-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre les résidences pour les travailleurs agricoles dans les zones agricoles et d'édicter un encadrement réglementaire
- 12.3 Avis de motion : Projet de Règlement relatif à la vidange des fosses septiques
- 12.4 Adoption du projet de règlement numéro 197-04-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2) dans la zone pôle local PL-502 et y permettre l'usage spécifique « Industrie de transformation d'huile végétale » (I212)
- 12.5 Adoption du projet de règlement numéro 197-05-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre les résidences pour les travailleurs agricoles dans les zones agricoles et d'édicter un encadrement réglementaire
- 12.6 Demande de dérogation mineure numéro DM-2018-010 – Propriété située au 473, chemin MacDougall (lot 4 678 239 du cadastre du Québec) – Implantation fournaise extérieure au bois et superficie d'un abri à bois – Monsieur Louis-Philippe Henry (recommandée favorablement par le CCU)
- 12.7 Demande de dérogation mineure numéro DM-2018-011 – Propriété située au 20, chemin du Lac (lot 4 676 886 du cadastre du Québec) – Implantation marge avant (résidence et galerie) – Monsieur Pierre Grégoire
- 12.8 Demande de PIIA numéro 2018-05 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement de fenêtres, portes et remplacement de la toiture) – Propriété située au 246, rue Northcliff (lot 4 236 250 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 - Monsieur Robert Legros (**recommandée favorablement par le CCU**)

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 12.9 Demande de PIIA numéro 2018-06 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement de fenêtres et porte de garage) – Propriété située au 280, rue des Érables (lot 4 236 287 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Martin Richer (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.10 Demande de PIIA numéro 2018-07 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (panneaux solaires) – Propriété située au 181, rue Principale (lot 4 236 112 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Guillaume Lemay (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.11 Demande de PIIA numéro 2018-08 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement des gardes-corps, des poteaux de soutien et des marches des galeries existantes) – Propriété située au 346-348, rue des Érables (lot 4 235 995 du cadastre du Québec), dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Martin Côté –(**refusée par le CCU**)
- 12.12 Demande de PIIA numéro 2018-11 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement des gardes-corps, des poteaux de soutien et des marches des galeries existantes) – Propriété située au 350-352, rue des Érables (lot 4 235 991 du cadastre du Québec), dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Martin Côté –(**refusée par le CCU**)
- 12.13 Demande de PIIA numéro 2018-09 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement de fenêtres) – Propriété située au 469, rue des Érables (lot 4 234 657 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Madame Jocelyne Robert (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.14 Demande de PIIA numéro 2018-10 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement extérieur) – Propriété située au 415, rue des Érables (lot 4 235 903 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur David Labonté (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.15 Demande : Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville / Volet bâtiments résidentiels existants - Immeuble situé au 280, rue des Érables (lot 4 236 287 du cadastre du Québec) – Monsieur Martin Richer – Acceptation de la proposition et attribution de l'aide financière (**recommandée favorablement par le CCU**)

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 12.16 Demande : Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville / Volet bâtiments résidentiels existants - Immeuble situé au 237, rue Northcliff (lot 4 236 267 du cadastre du Québec) – Madame Selena Giasson – Acceptation de la proposition et attribution de l’aide financière (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.17 Demande : Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville / Volet bâtiments résidentiels existants - Immeuble situé au 346-348, rue des Érables (lot 4 235 995 du cadastre du Québec) – Monsieur Martin Côté (**refusée par le CCU**)
- 12.18 Demande : Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville / Volet bâtiments résidentiels existants - Immeuble situé au 350-352, rue des Érables (lot 4 235 991 du cadastre du Québec) – Monsieur Martin Côté – (**refusée par le CCU**)
- 12.19 Demande d’amendement à la réglementation de zonage visant à permettre l’usage d’habitation temporaire ou saisonnière (pour les travailleurs) comme usage accessoire à une habitation unifamiliale en zone agricole – Monsieur Sylvain Royer de zonage.com pour et au nom de monsieur Jean Lauzon de ferme J.A Lauzon (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.20 Demande d’amendement à la réglementation de zonage visant à autoriser l’usage Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2) dans la zone pôle local PL-502 – Monsieur François Lavigne (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.21 Demande de dérogation mineure numéro 2018-012 – Lot 6 250 491 du cadastre du Québec (lot vacant projeté situé sur la montée Hall) – Largeur de lot – Monsieur François Lavigne (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.22 Le traitement d’une demande dérogation mineure visant des travaux en cours de réalisation ou exécutés, sans permis (recommandée favorablement par le CCU)
- 12.23 Demande d’autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d’autoriser l’aliénation et le lotissement d’un lot résidentiel d’une superficie de 6 869,9 mètres carrés, issu de la terre agricole à partir d’une partie du lot 4 424 141 et du lot 4 459 394 du cadastre du Québec et visant la propriété située au 106, montée La Branche – Monsieur Daniel Campeau pour et au nom Cultures Commerciales de Staynerville inc.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

TRAVAUX PUBLICS

- 13.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux – Appel d'offres # CHI-20192021 sulfate d'aluminium, sulfate ferrique, hydroxyde de sodium, chlore gazeux
- 13.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Appel d'offres # CHI-20192020 achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux
- 13.3 Demande auprès du *ministère des transports du Québec* relativement à une demande de modification et d'analyse de la vitesse à l'approche du périmètre urbain de Saint-Philippe sur la route du Canton (route 148) – Zone scolaire école primaire Saint-Philippe
- 13.4 Résultats de l'appel d'offres public pour l'achat et/ou la livraison, le cas échéant, de pierres concassées diverses – Autorisation d'achat
- 13.5 Autorisation d'achat pour lames et peignes de niveleuse
- 13.6 Approbation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

14. Correspondance

15. Varia

16. 2^e période de questions

17. Levée de la séance

La mairesse, madame Catherine Trickey, nomme madame Sonja Lauzon, à titre de greffière pour la tenue de la présente séance.

18-06-173 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h, la période des questions est ouverte.

De à 19h01 à 19h25 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse, leur répond.

18-06-174 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par conseiller monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2018 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

18-06-175 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE MAI 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la Directrice générale adjointe, madame Sonja Lauzon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois d'avril 2018, en date du 31 mai 2018, au montant de 1 129 245.01 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

DÉPÔT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES RAPPORTS SUIVANTS :

- Liste des paiements et des chèques en date du 31 mai 2018;

TOTAL : 1 129 245.01 \$
- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme et du développement durable, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours;
 - Valeur au cours du mois d'avril 2018 : 1 023 299 \$
 - Valeur au cours du mois d'avril 2017 : 1 043 843 \$
 - Valeur pour l'année 2018 : 4 302 599 \$
- Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme du 10 et du 16 mai 2018
- Rapport mensuel du Service de sécurité incendie d'avril 2018;
- Dépôt des états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017.

GESTION ET ADMINISTRATION

18-06-176

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 249-01-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 249-2018 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, VISANT NOTAMMENT À Y MODIFIER LES ALIÉNÉS 4.1, 4.3 ET 4.4 DE L'ARTICLE 4

ATTENDU QUE le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27.a.1.)**.

ATTENDU QU'EN vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il est mentionné par la Mairesse, madame Catherine Trickey, l'objet du règlement et sa portée, le cas échéant;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland, à la séance ordinaire du 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le Règlement numéro 249-2018 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Brownsburg-Chatham, visant notamment à y modifier les alinéas 4.1, 4.3 et 4.4 de l'article 4.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

QUE les alinéas 4.1, 4.3 et 4.4 de l'article 4 – *Règles de conduites* du Règlement numéro 249-2018 soient remplacés par les suivants :

RÈGLES DE CONDUITE

4.1 Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal .

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Dans le cas où un élu est membre d'un comité chargé de proposer des modifications aux règlements de la Ville, et que le membre fait partie d'un groupe de citoyens susceptibles à bénéficier de tels changements, l'élu doit clairement indiquer ses intérêts personnels dans une lettre publique adressée aux membres du Conseil. Dans le cas où le Conseil accepte que l'élu continue de siéger sur le comité en question, l'élu s'engage à ne pas voter lorsque le Conseil décide d'approuver ou non les changements proposés.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

4.3 Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4.3.2 Il est interdit à tout membre d'un conseil de la Ville de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Ville.

Les séances du comité plénier du Conseil municipal sont de nature confidentielle. Il est interdit à tout élu d'utiliser, de communiquer, de tenter d'utiliser ou de tenter de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions qui ne sont pas déjà légalement à la disposition du public.

4.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Aucun élu ne peut engager des dépenses au nom de la Ville sans autorisation explicite du Conseil. L'unique exception est le pouvoir accordé au maire dans le cas de force majeure comme prévu par l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes (LCV).

ARTICLE 2 :

Le présent Règlement amende le règlement numéro 249-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 3:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

Sonja Lauzon,
La Directrice générale adjointe

Avis de motion :

Le 1^{er} mai 2018

Avis de promulgation :

Le 10 mai 2018

Adopté :

Le 5 juin 2018

Affiché :

Le

Transmission au MAMOT :

Le

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

18-06-177

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 250-2018 AUTORISANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION SUR LA RUE PRINCIPALE – TRONÇON ENTRE LES RUES DU COUVENT ET DE LA SEPTACO

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Kévin Maurice à la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2018 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QU'il est mentionné par la Mairesse, madame Catherine Trickey, les objets du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement;

ATTENDU QUE l'exécution des travaux de réhabilitation de la rue Principale - tronçon entre les rues du Couvent et de la Septaco, à l'annexe «A» faisant partie intégrante du présent règlement sera donc payé à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon, afin d'aller de l'avant avec lesdits projets de construction et de réhabilitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le monsieur le conseiller Kévin Maurice appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE les travaux soient décrétés conformément à la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., chap. T-14);

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1 :

Les attendus font partie intégrante dudit règlement d'emprunt.

ARTICLE 2 :

Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réhabilitation sur la Principale pour le tronçon entre la rue du Couvent et la rue de la Septaco, selon les plans et devis à préparer par la firme d'ingénieurs «BHP Conseils», incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert dans l'estimation détaillée préparée par monsieur Pierre Breton, en date du 24 avril 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 500 000 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 500 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles 52.90 % de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 47.10 % de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 :

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 9 :

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Catherine Trickey,
Mairesse

Sonja Lauzon,
La Directrice générale adjointe

Avis de motion : Le 1^{er} mai 2018
Adopté : Le 5 juin 2018
Avis registre : Le
Registre : Le
Approbation du règlement : Le 2018
Entrée en vigueur : Le 2018

ANNEXE « A » –

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 250-2018 RÉHABILITATION CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LA RUE PRINCIPALE

Description du travail	Qte	Prix unitaire	Unité	Montant
1-CONDUITE D'AQUEDUC				
Conduite d'eau potable, fonte ductile classe 53, 150 mm de diamètre	400	250.00 \$	m.lin.	100 000.00 \$
Conduite d'eau potable, fonte ductile classe 53, 150 mm de diamètre (surpression)	400	250.00 \$	m.lin.	100 000.00 \$
Vanne incluant boîte de vanne 1500 mm de diamètre	3	2 500.00 \$	unité	7 500.00 \$
Poteau d'incendie incluant vanne et boîte de vanne	3	4 500.00 \$	unité	13 500.00 \$
Branchements de service d'eau potable, 20 mm de diamètre	30	900.00 \$	unité	27 000.00 \$
Matériaux granulaires en remplacement de mauvais terrain sous l'assise normale de la conduite, incluant l'excavation, le transport et la disposition des matériaux excavés hors du site (à la demande de l'ingénieur)	100	25.00 \$	t.m.	2 500.00 \$
Chambre de clapet	1	25 000.00 \$	unité	25 000.00 \$
Travaux d'aqueduc – Sous-total				275 500.00 \$
2- ÉGOUT SANITAIRE				
Conduite d'égout sanitaire, TBA, classe IV, 250 mm de dia. Incluant conduite existante à disposer	400	160.00 \$	m.lin	64 000.00 \$
Regards d'égout préfabriqués, étanches, Flex-Lok 200 de Lécuyer ou équivalent approuvé (a) M-1200	4	4 500.00 \$	unité	18 000.00 \$
Entrée de service d'égout sanitaire en CPV Dr-28 'noir 150mm de dia.	30	1 200.00 \$	unité	36 000.00 \$
Matériaux granulaires en remplacement de mauvais terrain sous l'assise normale de la conduite, incluant l'excavation, le transport et la disposition des matériaux excavés hors site (à la demande de l'ingénieur)	100	25.00 \$	t.m.	2 500.00 \$
Travaux d'égout sanitaire – Sous-total				120 500.00\$
3- ÉGOUT PLUVIAL				
Conduite TBA, 300 mm de dia.	400	180.00 \$	m.lin	72 000.00 \$
Regard d'égout préfabriqué M-1200 en béton avec garniture en caoutchouc, cadre et couvercles ajustables	3	4 500.00\$	unité	13 500.00\$
Puisard de type P1 incluant les ouvertures pour les drains effectuées en usines	6	3 500.00 \$	unité	21 000.00 \$
Entrée de service d'égout pluvial en CPV DR-28, 150 mm de dia.	30	1 200.00 \$	unité	36 000.00 \$
Travaux d'égout pluvial – Sous-total				142 500.00 \$

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

4-ORGANISATION DE CHANTIER				
Organisation de chantier, maintien de la circulation, signalisation, entretien et protection du public			Global	5 000.00 \$
Puits d'exploration	2	1 500.00 \$	unité	3 000.00 \$
Alimentation temporaire en eau potable incluant la protection incendie			Global	25 000.00 \$
Organisation de chantier – Sous-total				33 000.00 \$
SOUS-TOTAL DES COÛTS DIRECTS				571 500.00 \$
Honoraires professionnels	10%			57 150.00 \$
Imprévus	10%			57 150.00 \$
TVQ à payer	50%			34 204.28 \$
Frais d'émission de l'emprunt	5%			28 575.00 \$
SOUS-TOTAL DES FRAIS INCIDENTS				283 105.30 \$
SOUS-TOTAL POUR LA RÉHABILITATION AQUEDUC-ÉGOUT			<i>Préparé par BHP Conseils</i>	748 579.28 \$

ANNEXE « A » – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 250-2018 RÉHABILITATION DE LA CHAUSSÉE RUE PRINCIPALE

Description du travail	Qty	Prix unitaire	Unité	Montant
1-ORGANISATION DE CHANTIER				
Organisation de chantier, maintien de la circulation, signalisation, entretien et protection du public			Global	5 000.00 \$
Utilités publiques souterraines à protéger et à soutenir (H.Q., Gaz, Bell, etc) incluant massifs souterrains.			Global	2 500.00 \$
Abat -poussière	3 600	1.50 \$	m ²	5 400.00 \$
Organisation de chantier – Sous-total				12 900.00 \$
2- TRAVAUX DE VOIRIE				
Excavation et disposition du matériel de la chaussée existante	2 448	15.00 \$	m ³	36 720.00 \$
Bordure de béton	400	65.00 \$	m.lin.	26 000.00 \$
Trottoir de béton de 1,5 mètre de largeur	400	175.00 \$	m.lin.	70 000.00 \$
Membrane 7612 de texel ou équivalent approuvé	4 300	4.50 \$	m ²	19 350.00 \$
Sous-fondation en pierre concassée MG-56, épaisseur 300 mm	2 825	22.00 \$	t.m.	62 145.60 \$
Fondation en pierre concassée MG-20, épaisseur 250 mm	2 354	22.00 \$	t.m.	51 788.00 \$
Pavage en enrobé bitumineux, couche de base type EB-14, 70mm d'épaisseur compactée	605	125.00\$	t.m.	75 600.00\$
Pavage en enrobé bitumineux, couche d'usure type ESG-10, 60 mm d'épaisseur compactée	518	125.00 \$	t.m.	64 800.00 \$
Marquage			Global	5 000.00 \$
Travaux de voirie – Sous-total				411 403.60 \$
3-RÉFECTION DES TERRAINS PRIVÉS				
Réfection des surfaces gazonnées	1600	15.00 \$	m ²	24 000.00 \$
Réfection des surfaces pavées	100	115.00 \$	t.m.	11 500.00 \$
Muret en béton ou pavé d'entrée charretière à enlever et à refaire	60	15.000 \$	m.lin.	9 000.00 \$
Provision pour aménagements paysagé à refaire			Global	40 000.00 \$
Réfection des terrains privés – Sous-total				84 500.00 \$
SOUS-TOTAL DES COÛTS DIRECTS				508 803.60 \$
Honoraires professionnels	10%			50 880.36 \$
Imprévus	10%			50 880.36 \$
TVQ à payer	50%			30 451.90 \$
Frais d'émission de l'emprunt	5%			25 440.18 \$
SOUS-TOTAL DES FRAIS				157 652.80 \$

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

INCIDENTS				
SOUS-TOTAL POUR LA RÉHABILITATION DE LA CHAUSSÉE		Préparé par BHP Conseils	666 456.40 \$	
GRAND TOTAL RÈGLEMENT D'EMPRUNT			1 415 035.68 \$	

MOTION **AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER KÉVIN MAURICE, QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2018 CONCERNANT LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS**

18-06-178 **REGROUPEMENT DU COMITÉ CIRCULATION POUR LE JOINDRE AU COMITÉ DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de regrouper le Comité de circulation avec le Comité du Service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT l'intérêt des conseillers municipaux concernés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice générale adjointe, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QUE le Comité de circulation est dorénavant combiné avec le Comité du Service des travaux publics, dont les membres seront Madame Sylvie Décosse et Monsieur André Junior Florestal.

QUE cette résolution abroge la résolution numéro 18-01-24 (Comité de circulation).

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 18-01-20 (Comité des travaux publics).

Adoptée à l'unanimité

18-06-179 **FORMATION D'UN COMITÉ D'EMBAUCHE POUR LE DEUXIÈME PROCESSUS AFIN DE COMBLER LE POSTE VACANT À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET ANALYSE POUR POSTE DE GREFFIER**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un Comité d'embauche pour procéder à un deuxième processus afin de combler le poste vacant à la Direction générale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de procéder à une analyse concernant le poste de Greffier au sein de la Ville de Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le processus continuera en collaboration avec Carrefour capital humain, division de l'Union des municipalités du Québec sous les modalités du mandat précédemment octroyé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice générale adjointe, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QUE le Comité d'embauche et d'analyse sera formé des membres suivants, à savoir :

- Madame Catherine Trickey, Mairesse;
- Madame Sylvie Décosse, conseillère;
- Monsieur Stephen Rowland, conseiller; et
- Madame Lisa Cameron, gestionnaire principale – Services administratifs.

Adoptée à l'unanimité

18-06-180

DOSSIER VENTE POUR TAXES 2015 – AUTORISATION ET MANDAT À ME FRANCINE NAULT, NOTAIRE POUR FINALISER LES DÉMARCHES ET FERMER LE DOSSIER

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater M^e Francine Nault, notaire, et ce, dans le but d'effectuer certaines démarches afin de régulariser et finaliser le dossier de vente pour taxes 2015, à savoir :

- **Pour la Commission Scolaire – Cession pour les lots adjugés à la Ville :**

CONSIDÉRANT QUE lors de la vente pour taxes de 2015, certains lots avaient déjà été adjugés par le passé à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord avant d'être adjugés à la Ville de Brownsburg-Chatham et que de ce fait, auraient dû être enlevés de la vente pour taxes de 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord accepte de céder tous ses droits dans ces lots aux adjudicataires concernés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham veut obtenir un titre clair afin que lors d'une revente ultérieure, elle n'ait pas à solliciter individuellement la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord pour chacun des lots revendus;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE M^e Francine Nault, notaire, est bien au courant du dossier de vente pour taxes 2015, qu'elle est déjà en contact avec l'avocat de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, et que les démarches ont déjà été commencées par elle avec cet avocat pour obtenir la cession des droits de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord pour les lots concernés et que celui-ci l'a avisé que la Commission scolaire avait accepté de céder ses droits pour les lots concernés,

➤ **Pour la Commission Scolaire – Cession pour les lots adjugés à d'autres personnes que la Ville:**

CONSIDÉRANT QUE lors de la vente pour taxes de 2015, certains lots avaient déjà été adjugés par le passé à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord avant d'être adjugés à des personnes autres que la Ville de Brownsburg-Chatham et que de ce fait, auraient dû être enlevés de la vente pour taxes de 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord accepte de céder tous ses droits dans ces lots aux adjudicataires concernés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham veut offrir aux adjudicataires concernés un titre clair afin que lors d'une revente ultérieure, ceux-ci n'aient pas à solliciter individuellement la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord ne peut se réaliser que par l'entremise de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE M^e Francine Nault, notaire, est bien au courant du dossier de vente pour taxes 2015, qu'elle est déjà en contact avec l'avocat de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, et que les démarches ont déjà été commencées par elle avec cet avocat pour obtenir la cession des droits de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord pour les lots concernés et que celui-ci l'a avisé que la Commission scolaire avait accepté de céder ses droits pour les lots concernés.

➤ **Pour Monsieur Marcus Guilding – pour le lot adjugé à la Ville**

CONSIDÉRANT QUE lors de la vente pour taxes de 2015, le lot 4 235 208 appartenant à Monsieur Marcus Guilding a été mis en vente et adjugé à la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une entente existante entre la Ville de Brownsburg-Chatham et Monsieur Marcus Guilding de lui rétrocéder ce lot.

➤ **Pour Monsieur Marcus Guilding – pour le lot adjugé à Marian Services Inc.**

CONSIDÉRANT QUE lors de la vente pour taxes de 2015, le lot 4 235 213 appartenant à Monsieur Marcus Guilding a été mis en vente et adjugé à Marian Services Inc.;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a signé une entente de rétrocéder à Monsieur Marcus Guilding le lot appartenant à la Ville de Brownsburg-Chatham seulement, mais à obtenir une quittance quant au lot adjugé à Marian Services Inc.;

CONSIDÉRANT QUE lot adjugé à Monsieur Marian Services Inc. est en processus de passation de titre final;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'offre de service détaillé de M^e Francine Nault, notaire concernant les dossiers à régulariser;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice générale adjointe, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate M^e Francine Nault, notaire afin de régulariser les dossiers suivants, à savoir :

- **Pour la Commission Scolaire – Cession pour les lots adjugés à la Ville ;**
- **Pour la Commission Scolaire – Cession pour les lots adjugés à d'autres personnes que la Ville;**
- **Pour Monsieur Marcus Guilding – pour le lot adjugé à la Ville; et**
- **Pour Monsieur Marcus Guilding – pour le lot adjugé à Marian Services Inc..**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise M^e Francine Nault, notaire, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents pouvant donner effet au présent mandat.

QUE le montant alloué audit mandat n'excède pas dix mille dollars (10 000 \$).

Adoptée à l'unanimité

18-06-181

RALLIEMENT CONTRE LA POLLUTION RADIOACTIVE – APPUI À L'ORGANISME RALLIEMENT CONTRE LA POLLUTION RADIOACTIVE (RCPR)

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme *Ralliement Contre la Pollution Radioactive* (RCPR) suite à l'événement de *Chalk River*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer l'organisme *Ralliement Contre la Pollution Radioactive* (RCPR) dans ses démarches afin d'exiger l'application des normes de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice générale adjointe, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham appui l'organisme *Ralliement Contre la Pollution Radioactive* (RCPR) dans ses démarches.

QUE copie de cette résolution d'appui soit transmise aux premiers ministres du Québec, monsieur Philippe Couillard, de l'Ontario, madame Kathleen Wynne et du Canada, monsieur Justin Trudeau.

Adoptée à l'unanimité

18-06-182 ACCEPTATION D'ACHAT DU LOT 6 151 995 À HYDRO QUÉBEC – RÉFÉRENCE : VENTE DISPOSITION MASSIVE DE TERRAINS EN BORDURE DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS DANS LE SECTEUR DE BROWNSBURG-CHATHAM – LOT 6 151 995

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec procède actuellement à la phase II de vente de disposition massive de terrains en bordure de la rivière des Outaouais dans le but de régulariser des problématiques liées à la responsabilité civile et d'empiètement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham fait partie de cette phase pour être propriétaire du chemin Leclair, jusqu'en bordure de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu d'acquérir une parcelle de terrain, adjacent à la Ville de Brownsburg-Chatham et appartenant à Hydro Québec;

CONSIDÉRANT QUE Hydro Québec a obtenu les autorisations pour disposer de cette partie de terrain - lot 6 151 995 en référence au chemin Leclair, chemin municipal;

CONSIDÉRANT l'offre d'Hydro Québec à la Ville de Brownsburg-Chatham de faire l'acquisition de cette parcelle de terrain – lot 6 151 995, en bordure de la rivière des Outaouais, d'une superficie de 964,1m² au montant de 574 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'arpentage estimés à 600 \$ pour le morcellement du lot et la description technique, ainsi que les honoraires du notaire de 755 \$ sont aux frais de l'acquéreur, à savoir, la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice générale adjointe, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte d'acquérir d'Hydro Québec le lot 6 151 995.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve les frais mentionnés ci-haut dans le but d'acquérir le lot 6 151 995.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, la Mairesse, madame Catherine Trickey et la Directrice générale adjointe, madame Sonja Lauzon, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents pouvant donner effet à la présente acquisition.

Adoptée à l'unanimité

18-06-183

CRÉATION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE À DES FINS PUBLIQUES DU LOT 4 235 533 DU CADASTRE DU QUÉBEC – POSTE DE SURPRESSION – RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT les démarches entreprises pour la Ville pour la réhabilitation des conduites des trottoirs et du pavage du tronçon de la rue Principale entre la rue du Couvent et Septaco;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon fait partie des priorités des travaux dans le plan d'intervention approuvée par le ministère pour la programmation des travaux pour le T.E.C.Q.;

CONSIDÉRANT QUE la réhabilitation simple ne corrige pas la problématique de pression d'eau potable du tronçon, à moins de 20 lbs;

CONSIDÉRANT le mandat à la firme d'ingénieur BHP Conseils, pour l'analyse de solutions dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de construire un poste de surpression;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon est dans un secteur urbain, bâti avec haute densité;

CONSIDÉRANT QUE l'option privilégiée et qui permettrait de rendre la pression conforme, s'avère un lot construit portant le numéro de lot 4 235 533, du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 235 533 est inclus dans la zone Cv-702;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut procéder à l'acquisition d'immeubles à des fins publiques et de réserve foncière, pour lui permettre de planifier adéquatement le développement de certains secteurs de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les Immeubles industriels municipaux* permet à la Ville de Brownsburg-Chatham d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation un immeuble à des fins industrielles;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il y a lieu de prévoir l'imposition d'une réserve pour fins publiques, afin de permettre la planification des interventions de la Ville à l'égard du lot 4 235 533 du Cadastre du Québec, et ce, afin d'établir la possibilité d'acquisition et d'aménagement de cette propriété à des fins publiques, de réserve foncière pour un poste de suppression;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est autorisée à imposer une réserve pour fins publiques dans le but de lui permettre de planifier, de façon adéquate les démarches pour voir à une possible acquisition dudit immeuble aux fins précédemment mentionnées, et ce, en vertu des dispositions spécifiques de la *Loi sur l'expropriation*, de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE dans une telle démarche, il y a lieu de mandater les services d'un arpenteur-géomètre afin de produire un détail technique du lot visé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Ville ont pris connaissance du rapport de service de la Directrice générale adjointe, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice générale adjointe, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham impose une réserve pour fins publiques sur le lot 4 235 533 du Cadastre du Québec, étant la propriété de mesdames Aquilina, Daniella et Franca Sorrenti.

QUE cette réserve pour fins publiques est imposée à des fins municipales, plus particulièrement, afin de permettre la planification des interventions de la Ville quant à l'acquisition et l'aménagement de cette propriété à des fins publiques, de réserve foncière pour un poste de suppression.

QUE la Ville autorise ses procureurs, de l'étude « Prévost Fortin d'Aoust », à procéder à la signification d'un avis d'imposition de réserve pour les fins ci-haut mentionnées, à l'encontre de l'immeuble précédemment décrit, laquelle réserve sera imposée pour une période initiale de deux (2) ans, avec la possibilité de renouveler ladite réserve pour une période additionnelle de deux (2) ans advenant son expiration, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'expropriation*.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham mandate un arpenteur-géomètre afin de produire un détail technique du lot visé.

QUE les dépenses soient payées, à même le Règlement d'emprunt prévu dans le cadre du projet de réhabilitation du tronçon de la rue Principale, entre la rue du Couvent et de la Septaco.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la Directrice générale adjointe, madame Sonja Lauzon, à signer, le cas échéant, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-06-184 **RÉSOLUTION ATTESTANT QUE LES COMPENSATIONS DISTRIBUÉES POUR L'ENTRETIEN COURANT ET PRÉVENTIF DES ROUTES LOCALES ONT ÉTÉ UTILISÉES CONFORMÉMENT AUX OBJECTIFS DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

CONSIDÉRANT QUE le *Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports* à versé une compensation de 194 330 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes ;

CONSIDÉRANT QUE le *Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports* a annoncé, une série de mesures d'allègement dans son processus de reddition de comptes, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL);

CONSIDÉRANT QUE lors de la reddition de comptes pour l'année 2018, celle-ci sera intégrée à la production du rapport financier exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et retire son exigence relative à l'attestation de la déclaration de reddition de comptes par le vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice générale adjointe, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham informe le *Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports* de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local. (Poste de revenu numéro 01-381-91-001).

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-06-185 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES ET MANDAT AU CABINET D'AVOCATS « DUFRESNE-HÉBERT-COMEAU » POUR LA VENTE D'IMMEUBLES, LE CAS ÉCHÉANT

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dossiers sont présentement en défaut concernant le paiement de leurs taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs démarches ont déjà été entreprises par la Ville afin de percevoir les sommes dues en taxes municipales ainsi qu'en arrérages;

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu de prendre certains recours afin de récupérer les sommes dues à la Ville, notamment par la vente des immeubles concernés pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT les résultats des offres, à savoir :

- Deveau, Gagné, Lefebvre, Tremblay & associés, S.E.N.C.R.L. pour un montant de 91 405,13 \$, incluant toutes les taxes applicables;
- Dufresne, Hébert, Comeau Avocats pour un montant de 60 986,36 \$, incluant toutes les taxes applicables.

CONSIDÉRANT l'offre de service du cabinet d'avocats « Dufresne Hébert Comeau Avocats » d'offrir un service « clé en main », incluant toutes les procédures nécessaires et utiles au recouvrement des taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE les dossiers de perception de taxes foncières à être portés devant la Chambre civile de la Cour du Québec et l'obtention du jugement si requis, le cabinet d'avocats procédera par voie de saisie (biens, meubles, salaire ou compte bancaire) et, après autorisation au préalable de la part de la Ville, ledit cabinet d'avocats donne instruction de faire vendre l'immeuble en litige et de récupérer la totalité de la créance, en capital, intérêts et frais;

CONSIDÉRANT QU'un tableau récapitulatif sera mis à jour mensuellement sur l'état d'avancement des dossiers ;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires pour la réalisation d'un tel mandat seront de 15 % des montants perçus seulement. Aucun honoraire ne sera facturé à la Ville tant et aussi longtemps que les sommes ne seront pas perçues. Seul des frais d'huissiers et des frais d'enquête (localisation d'individu) peuvent s'appliquer. Une facture détaillée avec pièces justificatives à l'appui devra être fournie à la Ville mensuellement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice générale adjointe, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate le cabinet d'avocats « Dufresne Hébert Comeau Avocats » afin de récupérer les sommes dues à la Ville, notamment par la vente des immeubles concernés pour non-paiement de taxes.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise une dépense jusqu'à un maximum de 60 986,36 \$, incluant toutes les taxes applicables, à même le budget d'opération 02-140-00-410.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

18-06-186 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION D'EMBAUCHE NUMÉRO 16-10-372

CONSIDÉRANT QU'une résolution a été adoptée en octobre 2016 pour l'embauche du Directeur du Service sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée à la clause des conditions d'embauche à la résolution numéro 16-10-372;

CONSIDÉRANT QUE la condition des vacances ne devait pas s'appliquer seulement à l'année 2017 mais bien pour les premières années de service jusqu'à concurrence d'une modification selon la Politique des conditions de travail des cadres municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service et recommandation de la Gestionnaire des Services administratifs, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'amendement à la résolution numéro 16-10-372 afin d'y modifier le paragraphe suivant :

- les conditions générales d'embauche telles que définies dans la « *Politique des conditions de travail des cadres municipaux* » sauf pour la période des vacances 2017 qui est fixée à 20 jours ouvrables;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Par le paragraphe suivant :

- les conditions générales d'embauche telles que définies dans la « *Politique des conditions de travail des cadres municipaux* » sauf pour la période des vacances qui est immédiatement fixée à 20 jours ouvrables et ce jusqu'à la prochaine étape établie selon la Politique des conditions de travail des cadres municipaux.

Adoptée à l'unanimité

18-06-187 RÉSOLUTION DE CONFIRMATION D'EMBAUCHE DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE BROWNSBURG- CHATHAM

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résolutions d'embauche sont manquantes pour les pompiers, à temps partiel de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir une telle résolution afin de permettre de tenir la liste d'ancienneté des pompiers, à temps partiel à jour;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers qui ont accumulé 20 ans de service, dont au moins 10 dans des fonctions comportant des risques peuvent se mériter une médaille de pompiers pour services distingués remise par le bureau du gouverneur général du Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution de la médaille de pompiers pour services distingués fait partie du Régime canadien de distinctions honorifiques;

CONSIDÉRANT QUE pour présenter une candidature pour la réception d'une telle médaille, une résolution d'embauche est requise afin de confirmer les dates d'embauche des pompiers concernés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service et recommandation de la Gestionnaire principale des Services administratifs, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham confirme par résolution, la date d'embauche de tous les pompiers, à temps partiel présentement en poste selon le tableau présenté ci-dessous:

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Nom	Date d'ancienneté	Nom	Date d'ancienneté
Campeau, Marcel	3 octobre 1984	Murdoch, Jason	16 octobre 2007
Leclair, Sylvain	11 juin 1986	Neil, Jason	4 février 2008
Laurin, Yvan	11 juin 1986	Servant, Maxime	4 octobre 2010
Rochon, Daniel	11 juin 1986	Bertrand, Michaël	4 octobre 2010
Langlois, François	9 avril 1991	Duncan, Patrick	7 novembre 2011
Dinel, Jean-Pierre	5 juillet 1999	Bougie, Danny	5 mai 2014
Laurin, Mario	5 juillet 1999	Ménard, Olivier	6 octobre 2014
Pilon, Jacques	5 juillet 1999	Charbonneau, Alex	6 octobre 2014
Bertrand, Louis	19 juillet 1999	Cadieux, Benoit	31 mai 2015
Séguin, Carl	19 juillet 1999	Servant, Alexandre	31 mai 2015
Bergeron, Patrick	19 juillet 1999	Sigouin, Nicolas	31 mai 2015
Lemay, Stéphane	3 avril 2000	Martin-Simoneau, Dany	16 juin 2015
Monette, Robert	3 mars 2003	Brunet-Roy, Alexandre	16 janvier 2016
Carpenter, Shawn	5 avril 2004	Kennedy, Steven	26 février 2016
Cadorette, Philippe	4 décembre 2006	Morin, Pier-Olivier	4 juillet 2017
Boivin, Karl	4 septembre 2007	Boivin, Mathieu	4 juillet 2017
Simoneau, Mario	4 septembre 2007		

Adoptée à l'unanimité

18-06-188 SUSPENSION – EMPLOYÉ NUMÉRO : 028

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 028 a tenu des propos agressifs, grossiers et totalement inacceptables envers ses collègues et ses supérieurs lors d'un événement survenu au travail;

CONSIDÉRANT QU'un tel comportement doit être fortement sanctionné, à savoir, trois (3) jours de suspension sans solde;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, l'employé numéro 028 a été suspendu de ses fonctions sans solde, les 5, 6 et 7 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport la Gestionnaire principale des Services administratifs, Madame Lisa Cameron, ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve et entérine la décision de suspension appliquée par le Service des ressources humaines et par la Directrice générale adjointe, madame Sonja Lauzon.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LOISIRS & CULTURE

**18-06-189 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE
CADRE DE L'AIDE AUX PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES
COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES
AUTONOMES**

CONSIDÉRANT QUE l'autonomie de la bibliothèque de Brownsburg-Chatham permet à la Ville d'avoir accès au programme « Aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » permettant ainsi d'avoir des subventions pour l'achat de documents;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur du Service Loisirs et Culture, monsieur David Toussaint ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le dépôt au *Ministère de la Culture et des Communications* d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes et maintienne également la politique de développement des collections de la bibliothèque.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la Directrice générale adjointe, madame Sonja Lauzon, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**18-06-190 AIDE FINANCIÈRE 2018 POUR L'ORGANISME LE BON
SAMARITAIN – PAROISSE SAINTE-TRINITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham fait le choix d'aider financièrement certains organismes à but non lucratif œuvrant dans des domaines en lien avec ses politiques et ses interventions : l'art de la culture; le développement social et communautaire; ou, le sport et les loisirs;

CONSIDÉRANT l'adoption de la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif OBNL de la Ville de Brownsburg-Chatham* » le 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à encadrer l'octroi d'aides financières aux organismes à but non lucratif par la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE ces aides financières vise des organismes admissibles à la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratifs (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham* », et qui ceux-ci doivent fournir les documents requis et obligatoires;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur du Service Loisirs et Culture, monsieur David Toussaint ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le versement d'une aide financière de 1 500 \$ pour l'année 2018, à l'organisme le Bon Samaritain – Paroisse Ste-Trinité afin de les supporter dans leurs activités destinés aux citoyens âgés.

QUE cette aide financière provienne, à même le poste budgétaire « *Contributions organismes – subventions et dons* » 02-701-00-959.

Adoptée à l'unanimité

18-06-191 AIDE FINANCIÈRE À MADAME LILY-ROSE TURPIN POUR SA PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT CANADIEN DE L'EST EN GYMNASTIQUE

CONSIDÉRANT QUE madame Lily-Rose Turpin s'illustre en gymnastique au niveau national;

CONSIDÉRANT que madame Lily-Rose Turpin est une ambassadrice pour notre communauté, au sein du monde sportif;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'avis qu'il faut encourager la jeunesse dans la pratique de leur sport de haut niveau;

CONSIDÉRANT les frais importants pour sa participation au Championnat canadien de l'Est en gymnastique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur du Service Loisirs et Culture, monsieur David Toussaint ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham tient à souligner et féliciter madame Lily-Rose Turpin pour ses multiples succès.

QU'une somme de 100 \$ soit allouée à madame Turpin afin d'alléger le fardeau financier relié à sa participation au Championnat canadien de l'Est en gymnastique.

QUE cette aide financière provienne à même le poste budgétaire « *Contributions organisme – subventions et dons* » « 02-701-00-959 ».

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal souhaite la meilleure des chances, à madame Lily-Rose Turpin.

Adoptée à l'unanimité

18-06-192 AUTORISATION – LOCATION D'UN ESPACE À L'ENTREPRISE « LAPROVIDENCE CANOT/KAYAK » AU CAMPING MUNICIPAL AFIN DE FAIRE LA LOCATION DE CANOT ET KAYAK POUR LA SAISON ESTIVALE 2018

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'entreprise « Laprovidence canot/kayak » de louer un emplacement au camping municipal pour les mois de juillet et août 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite offrir un service de location de canot et de kayak aux usagers du Camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du local proposé est de 90 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur du Service Loisirs et Culture, monsieur David Toussaint ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QUE le Conseil municipal autorise la location d'un local de 90 pieds carrés au Camping municipal pour un montant de 150 \$ par mois à l'entreprise « Laprovidence canot/kayak » pour les mois de juillet et août 2018.

QUE les clients de « Laprovidence canot/kayak » devront payer les frais d'entrée et seront remboursés sur présentation d'une facture de « Laprovidence canot/kayak » pour une période de 2 heures et moins à la sortie.

QUE l'entreprise « Laprovidence canot/kayak » pourra se procurer quatre (4) passes maximum pour l'accès de ces employés au camping municipal.

QUE l'entreprise « Laprovidence canot/kayak » devra fournir une preuve d'assurance couvrant ses opérations, la Ville de Brownsburg-Chatham étant inscrite comme co-assurée.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham peut mettre fin à cette entente en tout temps, avec un avis écrit de deux semaines, si elle n'est pas entièrement satisfaite des services offerts par « Laprovidence canot/kayak ».

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham ne peut être tenue responsable en cas de bris, vol ou toute autre situation en lien avec le matériel étant la propriété de « Laprovidence canot/kayak ».

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE cette entente devra être renouvelée par résolution du Conseil municipal le cas échéant pour la saison 2019.

Adoptée à l'unanimité

MOTION AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEPHEN ROWLAND QU'IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO XXX-2018 POUR L'IMMOBILISATION 2018 / CAMPING MUNICIPAL & MARINA DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

18-06-193 DEMANDE D'AUTORISATION DE LOAN LAULANNÉ POUR CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM LE JEUDI 5 JUILLET 2018 DANS LE CADRE DU TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU 2018

CONSIDÉRANT la demande de Loan Laulanné de circuler sur le territoire lors de l'événement sportif «Tour CIBC Charles-Bruneau», le jeudi, 5 juillet prochain;

CONSIDÉRANT QUE le Tour CIBC Charles-Bruneau supporte la recherche et les projets dédiés à l'oncologie pédiatrique;

CONSIDÉRANT QUE la 23^e édition regroupera 45 cyclistes répartis en pelotons de 15 personnes qui enfourcheront leur vélo pour un parcours de deux (2) jours ralliant Gatineau et Boucherville, avec un arrêt d'une nuit à Salaberry de Valleyfield;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci seront suivis par plusieurs types d'effectifs techniques et que tous les intervenants seront munis de communications radio;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur du Service Loisirs et Culture, monsieur David Toussaint ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la requête de Loan Laulanné, pour le Tour CIBC Charles-Bruneau, à emprunter les routes suivantes : la Route 344, les descriptifs déjà fourni, et aux conditions suivantes :

Preuve d'assurances responsabilité de 2 000 000 \$ pour la durée de l'événement, la Ville de Brownsburg-Chatham devant être identifiée comme co-assurée. De plus, la preuve d'assurances devra être liée à une clause d'avis annulation de 30 jours;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Tout aménagement devra être approuvé par les responsables de la Ville (affiches, indicateurs et autres);

L'équipe de coordination de la marche devra assurer la sécurité des participantes;

L'équipe de coordination devra également, le cas échéant, obtenir l'approbation du *ministère des Transports du Québec* (MTQ) pour les routes provinciales;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande aux organisateurs de s'assurer que des normes de sécurités sévères encadrent la tenue de cet événement et qu'il y ait une présence policière.

Adoptée à l'unanimité

18-06-194

PARTICIPATION DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM AU TOURNOI DE GOLF D'ORICARE CANADA LE SAMEDI 7 JUILLET 2018 AU GOLF DE LACHUTE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme OriCare Canada organise un tournoi de golf le 7 juillet 2018 au profit des bons déjeuners d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme OriCare contribue grandement à plusieurs projets dans la Ville de Brownsburg-Chatham et que le Conseil municipal souhaite supporter les initiatives de cet organisme dans la région d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur du Service Loisirs et Culture, monsieur David Toussaint ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat de quatre (4) participations au coût total de 520 \$, incluant toutes les taxes applicables pour le tournoi de golf de l'organisme OriCare Canada.

QUE ces fonds proviennent à même le poste budgétaire numéro 02-701-00-959 « Contributions organismes – Subventions et dons ».

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

18-06-195 EMBAUCHE DE NOUVEAUX POMPIERS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préparer la relève en personnel au SSI;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt et la disponibilité des candidats (ci-après);

CONSIDÉRANT QU'ils ont été rencontrés et informés du travail de pompier;

CONSIDÉRANT QU'ils ont répondu favorablement à l'invitation de joindre le SSI, à savoir :

- M. Danny Servant
- M. Sylvain Gendron
- M. Éric Monette
- M. Steven Myer
- M. François Gagnon
- M. Mathieu Prudhomme
- M. Stéphane Guay

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Richard Laporte ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche des candidats ci-avant nommés.

QUE lesdits candidats soient inclus en une période d'induction, au cours des prochaines semaines, cette période permettant d'évaluer leur potentiel et par la suite, de proposer leur inscription à la formation Pompier 1, permettant d'intervenir à titre d'apprenti et ce, jusqu'à l'obtention du certificat.

Adoptée à l'unanimité

18-06-196 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE par les années passées la MRC d'Argenteuil avait la responsabilité de procéder à la collecte de données;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2014 nous devons faire parvenir, au *ministère de la Sécurité publique*, un rapport annuel du schéma de couverture de risques;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être approuvé, préalablement, par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Richard Laporte ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve le rapport annuel du schéma de couverture de risques 2017.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

MOTION **AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER KÉVIN MAURICE QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-04-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE INDUSTRIEL LÉGER ET ARTISANAL SANS INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE (I2) DANS LA ZONE PÔLE LOCAL PL-502 ET Y PERMETTRE L'USAGE SPÉCIFIQUE «INDUSTRIE DE TRANSFORMATION D'HUILE VÉGÉTALE » (I212)**

MOTION **AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANTOINE LAURIN QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-05-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE LES RÉSIDENCES POUR LES TRAVAILLEURS AGRICOLES DANS LES ZONES AGRICOLES ET D'ÉDICTER UN ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE**

MOTION **AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ JUNIOR FLORESTAL QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

18-06-197

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-04-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE INDUSTRIEL LÉGER ET ARTISANAL SANS INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE (I2) DANS LA ZONE PÔLE LOCAL PL-502 ET Y PERMETTRE L'USAGE SPÉCIFIQUE « INDUSTRIE DE TRANSFORMATION D'HUILE VÉGÉTALE » (I212)

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire le 5 juin 2018;

ATTENDU QU'une requête d'amendement au règlement de zonage est initiée afin de permettre l'usage Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2) dans la zone pôle local PI-502 et y permettre l'usage spécifique «Industries de transformation d'huile végétale» (I212);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 2, section 2.2.3, en ajoutant sous Industriel léger et artisanal sans incidence environnemental (I2), un usage identifié comme «I212» à la suite de l'usage identifié comme «I211» et qui se lira comme suit :

2. Industriel léger et artisanal sans incidence environnemental (I2) :

« I212: Industries de transformation d'huile végétale».

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone pôle local PI-502 en y ajoutant l'usage I2 « Industriel léger et artisanal sans incidence environnemental » comme classe d'usage autorisé et en y édictant une disposition sous l'onglet «Usage(s) spécifiquement autorisé(s)», une note (3) et placée à la suite des usages déjà autorisés et se lisant comme suit :

« (3) : ..., I212 »

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

Sonja Lauzon,
Directrice générale adjointe

Avis de motion : Le 5 juin 2018
Adoption du projet : Le 5 juin 2018
Adoption du 2^e projet :
Adoption du Règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

18-06-198

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-05-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG- CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE LES RÉSIDENCES POUR LES TRAVAILLEURS AGRICOLES DANS LES ZONES AGRICOLES ET D'ÉDICTER UN ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à sa séance ordinaire du 5 juin 2018;

ATTENDU QUE la démarche d'amendement est initiée afin de permettre les résidences pour les travailleurs agricoles dans les zones agricoles et d'édicter un encadrement réglementaire. Cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera dans toutes les zones agricoles de la Ville de Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu:

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 2, section 2.3, article 2.3.6 visant les usages accessoires à un usage agricole, en ajoutant le paragraphe 3 à la suite du paragraphe 2 et celui-ci se lira comme suit :

« 3. Les résidences pour les travailleurs agricoles, aux conditions suivantes :

- a) Seules les résidences autorisées en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec* sont autorisées;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- b) Toute résidence pour les travailleurs agricoles doit servir qu'à loger les employés de l'exploitation agricole et son occupation est autorisée temps et aussi longtemps que l'employé agricole a un lien d'emploi avec le producteur agricole. À l'issue de cette période, aucune occupation de la résidence n'est autorisée;
- c) Toute résidence pour les travailleurs agricoles doit respecter les marges de recul prescrites à la grille des spécifications, être située à une distance minimale de 3 mètres de toute autre résidence et de toute construction accessoire et lorsqu'elle est utilisée à titre de construction accessoire à la classe d'usage habitation, être localisée dans la cour latérale ou la cour arrière;
- d) Toute résidence pour les travailleurs agricoles doit être construite conformément aux dispositions du Règlement de construction et être raccordée à un système d'alimentation en eau potable conforme au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (R.R.Q., c. Q-2, r. 35.2) et d'un système d'évacuation des eaux usées conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).»

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

Sonja Lauzon,
Directrice générale adjointe

Avis de motion :
Adoption du projet :
Adoption du 2^e projet :
Adoption du règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Le 5 juin 2018
Le 5 juin 2018

Adoptée à l'unanimité

18-06-199

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2018-010 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 473, CHEMIN MACDOUGALL (LOT 4 678 239 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – IMPLANTATION FOURNAISE EXTÉRIEURE AU BOIS ET SUPERFICIE D'UN ABRI À BOIS – MONSIEUR LOUIS-PHILIPPE HENRY

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-010 présentée par monsieur Louis-Philippe Henry vise la propriété sise au 473, chemin MacDougall (lot 4 678 239 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Une marge de recul latérale (gauche) de 3,71 mètres pour la fournaise extérieure au bois au lieu d'avoir une distance minimale de la ligne de propriété de 5 mètres;
- Un abri à bois d'une superficie de 35,30 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 18,6 mètres carrés;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Que l'abri à bois soit situé à une distance de 2 mètres de la fournaise extérieure au bois au lieu qu'il y ait une distance minimale de 3 mètres entre la fournaise et l'abri à bois (distance minimale prévue entre deux bâtiments accessoires).
Le tout tel que prescrit à la réglementation.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Lettre explicative présentant les motifs de la demande;
- Certificat de localisation (et le plan) préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous le dossier 8393, minute 3365, en date du 3 septembre 2014;
- Plan d'implantation projeté de la fournaise extérieure au bois et de l'abri à bois réalisé par le propriétaire;
- Photographies de la fournaise extérieure et de l'abri à bois existant;
- Croquis de l'abri à bois réalisé par le propriétaire.

ATTENDU QUE la résidence visée par la présente requête est localisée dans la zone rurale RU-315;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prescrit :

- Qu'une fournaise extérieure au bois doit respecter une marge de recul latérale minimale de 5 mètres;
- Que la superficie maximale pour un abri à bois de chauffage est de 18,6 mètres carrés;
- Que la distance minimale entre 2 bâtiments accessoires est de 3 mètres, à moins d'une indication contraire au règlement.

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis favorable pour la marge de recul latérale (gauche) de 3,71 mètres pour la fournaise extérieure au bois et pour un abri à bois d'une superficie de 35,30 mètres carrés. Cependant, ils demandent que les deux bâtiments accessoires respectent la distance de 3 mètres tel que prévu dans la réglementation en vigueur et ce, pour le motif de la sécurité;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter les items visant à autoriser :

- Une marge de recul latérale (gauche) de 3,71 mètres pour la fournaise extérieure au bois au lieu d'avoir une marge minimale de la ligne de propriété de 5 mètres;
- Un abri à bois d'une superficie de 35,30 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 18,6 mètres carrés.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser l'item visant à autoriser :

Que l'abri à bois soit situé à une distance de 2 mètres de la fournaise extérieure au bois au lieu qu'il y ait une distance minimale de 3 mètres entre la fournaise et l'abri à bois (distance minimale prévue entre deux bâtiments accessoires).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-010 présentée par monsieur Louis-Philippe Henry, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 473, chemin MacDougall (lot 4 678 239 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham :

Accepte les items visant à autoriser :

- Une marge de recul latérale (gauche) de 3,71 mètres pour la fournaise extérieure au bois au lieu d'avoir une marge minimale de la ligne de propriété de 5 mètres;
- Un abri à bois d'une superficie de 35,30 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 18,6 mètres carrés.

Refuse l'item visant à autoriser :

Que l'abri à bois soit situé à une distance de 2 mètres de la fournaise extérieure au bois au lieu qu'il y ait une distance minimale de 3 mètres entre la fournaise et l'abri à bois (distance minimale prévue entre deux bâtiments accessoires).

Adoptée à l'unanimité

18-06-200 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2018-011 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 20, CHEMIN DU LAC (LOT 4 676 886 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – IMPLANTATION MARGE AVANT (RÉSIDENCE ET GALERIE) – MONSIEUR PIERRE GRÉGOIRE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-011 présentée par monsieur Pierre Grégoire pour la propriété située au 20, chemin du Lac (lot 4 677 318 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Autoriser que le bâtiment principal soit implanté à une distance de 7,06 mètres de la ligne de propriété avant adjacente à une rue (chemin du Lac) au lieu d'être localisé à une distance minimale de 7,5 mètres de la ligne de propriété avant (la marge de recul avant prescrite est de 7,5 mètres);
- Autoriser une galerie avec un empiètement de 5,19 mètres dans la marge de recul avant prescrite au lieu d'avoir un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge de recul avant. La marge avant maximale prescrite pour un bâtiment principal est de 7,5 mètres. Ainsi, la galerie est localisée à 4,41 mètres de la ligne de propriété avant au lieu d'être localisée à une distance minimale de 5,50 mètres de la rue (voie publique).

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Lettre explicative de Éric Aubuchon, ingénieur (déposée à nos bureaux le 1^{er} mai 2018);
- Certificat de localisation (et son plan) préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, dossier numéro 3653, sous sa minute 3061, en date du 30 octobre 2013;
- Copie du plan de localisation sur lequel l'arpenteur-géomètre indique les distances entre la véranda et la ligne de propriété et la galerie;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Photographies de la véranda 3 saisons existante localisée en cour avant;
- Photographies de la galerie localisée en cour avant (16' x 16');
- Copie du certificat d'autorisation numéro 2014-00380 relatif à des travaux de rénovation et construction d'une galerie émis le 23 décembre 2014.

ATTENDU QUE la résidence visée par la présente requête est localisée dans la zone rurale RU-318;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prescrit une marge de recul avant minimale de 7,5 mètres pour le bâtiment principal et permet qu'une galerie ou qu'un perron peut avoir un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge ou la cour avant;

ATTENDU QUE la présente requête de dérogation mineure permettra au propriétaire de transformer la véranda 3 saisons en espace habitable (partie intégrante de la résidence), de même que rendre conforme l'implantation de la galerie construite en cour avant et ayant un empiètement non conforme;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis favorable pour que le bâtiment principal soit implanté à une distance de 7,06 mètres de la ligne de propriété avant. La dérogation mineure visant à permettre une marge de recul avant de 7,06 mètres s'appliquera uniquement à la partie du bâtiment qui est en véranda. Cependant, ils demandent que la galerie ait un empiètement conforme dans la marge de recul;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter l'item visant à autoriser :

- Que le bâtiment principal soit implanté à une distance de 7,06 mètres de la ligne de propriété avant adjacente à une rue (chemin du Lac) au lieu d'être localisé à une distance minimale de 7,5 mètres de la ligne de propriété avant (la marge de recul avant prescrite est de 7,5 mètres). La dérogation mineure visant à permettre une marge de recul avant de 7,06 mètres s'appliquera uniquement à la partie du bâtiment qui est en véranda;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser l'item visant à autoriser :

Une galerie avec un empiètement de 5,19 mètres dans la marge de recul avant prescrite au lieu d'avoir un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge avant. La marge avant prescrite pour un bâtiment principal est de 7,5 mètres. Ainsi, la galerie est localisée à 4,41 mètres de la ligne de propriété avant au lieu d'être localisée à une distance minimale de 5,50 mètres de la rue (voie publique).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-011 présentée par monsieur Pierre Grégoire, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 20, chemin du Lac (lot 4 676 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, à savoir :

Accepte l'item visant à autoriser :

- Que le bâtiment principal soit implanté à une distance de 7,06 mètres de la ligne de propriété avant adjacente à une rue (chemin du Lac) au lieu d'être localisé à une distance minimale de 7,5 mètres de la ligne de propriété avant (la marge de recul avant prescrite est de 7,5 mètres). La dérogation mineure visant à permettre une marge de recul avant de 7,06 mètres s'appliquera uniquement à la partie du bâtiment qui est en véranda;

Refuse l'item visant à autoriser :

Une galerie avec un empiètement de 5,19 mètres dans la marge de recul avant prescrite au lieu d'avoir un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge avant. La marge avant prescrite pour un bâtiment principal est de 7,5 mètres. Ainsi, la galerie est localisée à 4,41 mètres de la ligne de propriété avant au lieu d'être localisée à une distance minimale de 5,50 mètres de la rue (voie publique).

Adoptée à l'unanimité

18-06-201 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-05 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REPLACEMENT DE FENÊTRES, PORTES ET REPLACEMENT DE LA TOITURE) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 246, RUE NORTHCLIFF (LOT 4 236 250 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 - MONSIEUR ROBERT LEGROS**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00101 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal et remplacement de deux portes (façades avant et arrière) et remplacement de fenêtres) situé au 246, rue Northcliff (lot 4 236 250 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement du revêtement de la toiture (existant : bardeau d'asphalte) du bâtiment principal et de la galerie arrière par un bardeau d'asphalte architectural de couleur noir 2 tons;
- Remplacement de la porte d'entrée localisée sur la façade avant par une nouvelle porte d'acier de couleur blanc comprenant du carrelage et deux embossés (en partie basse) et remplacement de la porte extérieure localisée en façade arrière par une nouvelle porte d'acier de couleur blanc avec deux embossés (en partie basse);
- Remplacement de trois (3) fenêtres qui seront à guillotine, en PVC de couleur blanc (1 fenêtre localisée en façade avant, 1 fenêtre en façade latérale droite et 1 fenêtre en façade latérale gauche).

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone résidentielle R-607 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Dépliant BP démontrant la nature du bardeau d'asphalte architectural, modèle Mystique 42 et la couleur retenue ;
- Dépliant Les portes Mirabel illustrant le modèle retenu de la porte.

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, après l'analyse de la demande recommandent que tous les travaux proposés soient acceptés. Cependant, ils formulent la recommandation suivante :

- Que le contour des fenêtres, qui est de couleur noir, soit maintenu uniformément sur toutes les façades du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 246, rue Northcliff, sur le lot 4 236 250 du cadastre du Québec visant le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal et de la galerie arrière, remplacement de la porte en façade avant et arrière et remplacement de trois (3) fenêtres du bâtiment principal.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

QUE la demande de PIIA est assortie de la recommandation suivante :

- Que le contour des fenêtres, qui est de couleur noir, soit maintenu uniformément sur toutes les façades du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-06-202 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-06 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REPLACEMENT DE FENÊTRES ET PORTE DE GARAGE) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 280, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 236 287 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MONSIEUR MARTIN RICHER

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00147 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement de fenêtres et porte de garage) situé au 280, rue des Érables (lot 4 236 287 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement de onze (11) fenêtres du bâtiment principal : fenêtres qui seront à guillotine;
- Remplacement de la porte de garage du garage attenant à la résidence.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-707 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographie actuelle du bâtiment (avant que les travaux soient commencés);
- Photographies du secteur avoisinant;
- Dépliant démontrant les modèles de fenêtres choisies.
- Soumission

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, après l'analyse de la demande recommandent que tous les travaux proposés soient acceptés. Cependant, ils formulent la recommandation suivante :

- Que les fenêtres à guillotine soient avec un carrelage ou demi-carrelage;

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de le requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 280, rue des Érables, sur le lot 4 236 287 du cadastre du Québec visant le remplacement de onze (11) fenêtres et la porte de garage.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

QUE la demande de PIIA est assortie de la recommandation suivante :

- Que les fenêtres à guillotine soient avec un carrelage ou demi-carrelage.

Adoptée à l'unanimité

18-06-203

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-07 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (Panneaux solaires) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 181, RUE PRINCIPALE (LOT 4 236 112 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MONSIEUR GUILLAUME LEMAY

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00148 visant à obtenir l'autorisation pour l'installation de panneaux solaires pour la propriété situé au 181, rue Principale (lot 4 236 112 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Pose de 20 panneaux solaires sur le toit arrière de l'habitation unifamiliale.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-712 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment (avant que les travaux soient commencés);
- Photographies du secteur avoisinant;
- Dépliant de la firme CanadianSolar illustrant un panneau solaire et détails techniques des spécifications.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, madame Danielle Cyr ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 181, rue Principale, sur le lot 4 236 112 du cadastre du Québec visant la pose de panneaux solaires sur le toit arrière de l'habitation unifamiliale.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

18-06-204

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-08 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REPLACEMENT DES GARDES-CORPS, DES POTEAUX DE SOUTIEN ET DES MARCHES DES GALERIES EXISTANTES) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 346-348, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 235 995 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MONSIEUR MARTIN CÔTÉ

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00149 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation des bâtiments résidentiels existants (remplacement des gardes-corps, des poteaux de soutien et des marches des galeries existantes) situé au 346-348, rue des Érables (lot 4 235 995 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement des gardes-corps des galeries existantes du bâtiment principal;
- Remplacement des marches des galeries existantes.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-706 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies du secteur avoisinant.

ATTENDU QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ATTENDU QUE les membres du comité refusent la demande et ils formulent la proposition suivante : qu'une nouvelle proposition soit déposée avec les gardes-corps en bois ou apparence de bois peint ou teint, pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la demande du requérant pour la rénovation du bâtiment résidentiel (remplacement des gardes-corps, des poteaux de soutien et des marches des galeries existantes) situé au 346-348, rue des Érables sur le lot 4 235 995 du cadastre du Québec et propose que de nouveaux plans soient déposés pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement de PIIA.

Adoptée à l'unanimité

18-06-205

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-11 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REPLACEMENT DES GARDES-CORPS, DES POTEAUX DE SOUTIEN ET DES MARCHES DES GALERIES EXISTANTES) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 350-352, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 235 991 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MONSIEUR MARTIN CÔTÉ

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement des gardes-corps, des poteaux de soutien et des marches des galeries existantes) situés au 350-352, rue des Érables (lots 4 235 991 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement des gardes-corps de la galerie existante du bâtiment principal;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Remplacement des marches des galeries existantes.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-706 et la zone résidentielle R-618 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies du secteur avoisinant.

ATTENDU QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme refusent la demande et ils formulent la proposition suivante : qu'une nouvelle proposition soit déposée avec les gardes-corps en bois ou apparence de bois peint ou teint, pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la demande du requérant pour la rénovation du bâtiment résidentiel (remplacement des gardes-corps, des poteaux de soutien et des marches des galeries existantes) situé au 350-352, rue des Érables sur le lot 4 235 991 du cadastre du Québec et propose que de nouveaux plans soient déposés pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement de PIIA.

Adoptée à l'unanimité

18-06-206

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-09 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REPLACEMENT DE FENÊTRES) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 469, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 234 657 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MADAME JOCELYNE ROBERT

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00155 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement de fenêtres et portes) situé au 469, rue des Érables (lot 4 234 657 du cadastre du Québec);

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement de treize (13) fenêtres du bâtiment principal ;
- Remplacement de deux portes d'entrée localisées sur la façade avant par de nouvelles portes d'acier de couleur blanc et remplacement d'une porte localisée sur la façade arrière;
- Remplacement de la porte patio localisée sur la façade arrière par une nouvelle porte patio de couleur blanc.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone résidentielle R-624 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Dépliant Fenêtres Lajeunesse démontrant les fenêtres choisies;
- Modèle de la porte patio retenu.

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, après l'analyse de la demande recommandent que tous les travaux proposés soient acceptés. Cependant, ils formulent la recommandation suivante :

- Que les fenêtres localisées sur la façade avant aient la même présentation uniformisée.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de la requérante et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 469, rue des Érables, sur le lot 4 234 657 du cadastre du Québec visant le remplacement de treize (13) fenêtres et trois (3) portes du bâtiment principal.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

QUE la demande de PIIA est assortie de la recommandation suivante :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Que les fenêtres localisées sur la façade avant aient la même présentation uniformisée.

Adoptée à l'unanimité

18-06-207 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-10 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 415, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 235 903 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MONSIEUR DAVID LABONTÉ

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00156 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement extérieur du bâtiment extérieur) situé au 415, rue des Érables (lot 4 235 903 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE les travaux de rénovation visent le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal :

- Rez-de-chaussée : pose d'un déclin de fibre de bois (Canoxel) posé horizontalement, modèle Ridgewood « Granit / Nature »;
- Étage : pose d'un déclin de fibre de bois (Canoxel) posé verticalement, modèle UltraPlank « Roche de rivière / Classique »;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone résidentielle R-622 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies actuelles des bâtiments avoisinants ;
- Dépliant de la marque CANEXEL illustrant le déclin et le choix de couleurs retenus.

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, après l'analyse de la demande recommandent que tous les travaux proposés soient acceptés. Cependant, ils formulent la recommandation suivante :

- Que le revêtement en fibre de bois des deux parties devra être installé à l'horizontal.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de le requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 415, rue des Érables, sur le lot 4 235 903 du cadastre du Québec visant le remplacement du revêtement extérieur.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

QUE la demande de PIIA est assortie de la recommandation suivante :

- Que le revêtement en fibre de bois des deux parties devra être installé à l'horizontal.

Adoptée à l'unanimité

18-06-208

DEMANDE : PROGRAMME DE REVITALISATION DU PATRIMOINE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DU CENTRE-VILLE / VOLET BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS EXISTANTS - IMMEUBLE SITUÉ AU 280, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 236 287 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – MONSIEUR MARTIN RICHER – ACCEPTATION DE LA PROPOSITION ET ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE le requérant a déposé une proposition relativement à la rénovation du bâtiment résidentiel existant (le remplacement de onze (11) fenêtres du bâtiment principal et la porte de garage), dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE le projet du requérant vise un bâtiment résidentiel existant situé dans le périmètre du centre-ville défini pour l'application du programme d'aide financière dédié à la rénovation des bâtiments résidentiels existants en vue de l'amélioration du cadre bâti du centre-ville;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement de onze (11) fenêtres du bâtiment principal par des fenêtres à guillotine demi-carrelage;
- Remplacement de la porte de garage du bâtiment principal.

ATTENDU QUE le requérant a pris en compte la recommandation formulée dans le cadre de la présente demande d'aide financière à savoir, les fenêtres qui seront installées seront à guillotine avec demi-carrelage;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographie actuelle du bâtiment (avant que les travaux soient commencés);
- Photographies du secteur avoisinant;
- Soumission démontrant les modèles de fenêtres choisies;
- Soumission décrivant la porte de garage;
- Soumissions (2) visant les travaux à être exécutés.

ATTENDU QUE les travaux définis sont admissibles au volet 3 du programme visant les bâtiments résidentiels existants;

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE l'attribution de l'aide financière pour ce projet est un montant de 3 121,40 \$ toutes taxes incluses qui est réservé à cette fin à même la réserve financière créée pour le programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévue à cette fin.

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service de l'urbanisme et du et développement durable, madame Danielle Cyr ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QU'en tenant compte des considérations énumérées précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant visant les travaux de rénovation du bâtiment résidentiel existant et en conséquence d'autoriser le Service des finances à réserver un montant de 3 121,40 \$, toutes taxes incluses qui sera pris à même la réserve financière créée pour le Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévu à cette fin.

Cette approbation est donnée dans le cadre du Règlement numéro 220-2015 relatif au Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-06-209

DEMANDE : PROGRAMME DE REVITALISATION DU PATRIMOINE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DU CENTRE-VILLE / VOLET BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS EXISTANTS - IMMEUBLE SITUÉ AU 237, RUE NORTHCLIFF (LOT 4 236 267 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – MADAME SELENA GIASSON – ACCEPTATION DE LA PROPOSITION ET ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la requérante a déposé une proposition relativement à la rénovation du bâtiment résidentiel existant (réfection de la galerie en façade avant et latérale gauche et du balcon à l'étage), dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE le projet de la requérante vise un bâtiment résidentiel existant situé dans le périmètre du centre-ville défini pour l'application du programme d'aide financière dédié à la rénovation des bâtiments résidentiels existants en vue de l'amélioration du cadre bâti du centre-ville;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Rénovation de la galerie située en cour avant (sera en matériaux composites imitant l'apparence du bois);
- Installer des barrotins en bois traité;
- Installer du treillis en bois en dessous de la galerie.

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies actuelles des bâtiments voisins;
- Plan de la galerie préparé par la propriétaire;
- Feuillet de Goodfellow, illustrant le produit Fiberon Horizon;
- Échantillon du revêtement de la galerie;
- Illustration des barrotins choisis;
- Illustration du treillis choisi;
- Soumissions visant les travaux à être exécutés.

ATTENDU QUE les travaux définis sont admissibles au volet 3 du programme visant les bâtiments résidentiels existants;

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE l'attribution de l'aide financière pour ce projet est un montant de 1 435,22 \$ toutes taxes incluses qui est réservé à cette fin à même la réserve financière créée pour le programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévue à cette fin.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, madame Danielle Cyr ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QU'en tenant compte des considérations énumérées précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de la requérante visant les travaux de rénovation du bâtiment résidentiel existant et en conséquence d'autoriser le Service des finances à réserver un montant de 1 435,22 \$ toutes taxes incluses qui sera pris à même la réserve financière créée pour le Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévu à cette fin.

Cette approbation est donnée dans le cadre du Règlement numéro 220-2015 relatif au Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

18-06-210 DEMANDE : PROGRAMME DE REVITALISATION DU PATRIMOINE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DU CENTRE-VILLE / VOLET BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS EXISTANTS - IMMEUBLE SITUÉ AU 346-348, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 235 995 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU QUE le requérant a déposé une proposition relativement à la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement des gardes-corps, des poteaux de soutien et des marches des galeries existantes), dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE le projet du requérant vise un bâtiment résidentiel existant situé dans le périmètre du centre-ville défini pour l'application du programme d'aide financière dédié à la rénovation des bâtiments résidentiels existants en vue de l'amélioration du cadre bâti du centre-ville;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement des marches et des garde-corps des galeries existantes du bâtiment principal;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies du secteur avoisinant.
- Soumissions visant les travaux à être exécutés.

ATTENDU QUE les travaux définis sont admissibles au volet 3 du programme visant les bâtiments résidentiels existants;

ATTENDU QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme formulent la proposition suivante : qu'une nouvelle proposition soit déposée avec les documents requis (2 soumissions) pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères du règlement. Une évaluation sera alors effectuée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, que le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham propose qu'une nouvelle proposition soit déposée avec les documents requis (2 soumissions) pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères du règlement. Une évaluation sera alors effectuée.

Adoptée à l'unanimité

18-06-211

DEMANDE : PROGRAMME DE REVITALISATION DU PATRIMOINE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DU CENTRE-VILLE / VOLET BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS EXISTANTS - IMMEUBLE SITUÉ AU 350-352, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 235 991 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – MONSIEUR MARTIN CÔTÉ

ATTENDU QUE le requérant a déposé une proposition relativement à la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement des gardes-corps, des poteaux de soutien et des marches des galeries existantes), dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE le projet du requérant vise un bâtiment résidentiel existant situé dans le périmètre du centre-ville défini pour l'application du programme d'aide financière dédié à la rénovation des bâtiments résidentiels existants en vue de l'amélioration du cadre bâti du centre-ville;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement des marches et des garde-corps des galeries existantes du bâtiment principal;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies du secteur avoisinant.
- Soumissions visant les travaux à être exécutés.

ATTENDU QUE les travaux définis sont admissibles au volet 3 du programme visant les bâtiments résidentiels existants;

ATTENDU QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme formulent la proposition suivante : qu'une nouvelle proposition soit déposée avec les documents requis (2 soumissions) pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères du règlement. Une évaluation sera alors effectuée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham propose qu'une nouvelle proposition soit déposée avec les documents requis (2 soumissions) pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères du règlement. Une évaluation sera alors effectuée.

Adoptée à l'unanimité

18-06-212

DEMANDE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION DE ZONAGE VISANT À PERMETTRE L'USAGE D'HABITATION TEMPORAIRE OU SAISONNIÈRE (POUR LES TRAVAILLEURS) COMME USAGE ACCESSOIRE À UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN ZONE AGRICOLE – MONSIEUR SYLVAIN ROYER DE ZONAGE.COM POUR ET AU NOM DE MONSIEUR JEAN LAUZON DE FERME J.A LAUZON

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande déposée par le requérant;

ATTENDU QUE la requête d'amendement à la réglementation de zonage vise à autoriser l'usage d'habitation temporaire ou saisonnière (pour les travailleurs) comme usage accessoire à une habitation unifamiliale en zone agricole;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE dans la demande du requérant et en lien à une habitation pouvant desservir les travailleurs agricoles, il nous est placé en référence l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU QUE l'expérience de recrutement de la main-d'œuvre pour les activités agricoles, dans la région des Laurentides et ailleurs au Québec, est devenu difficile;

ATTENDU QUE les agriculteurs doivent se tourner vers des travailleurs en provenance d'autres pays. Les observations sur le terrain font ressortir que les travailleurs saisonniers comme ils proviennent de l'étranger, l'agriculteur pour leur faciliter les choses, tente de les héberger;

ATTENDU QU'un tableau illustrant l'encadrement réglementaire prévu dans des municipalités avoisinantes ayant des activités agricoles sur leur territoire, a été compilé et que membres du comité en ont pris connaissance et ont formulé une recommandation à cet effet;

ATTENDU QU'afin que l'usage puisse être exercé en conformité, une démarche d'amendement sera initiée afin d'autoriser l'usage d'habitation temporaire ou saisonnière (pour les travailleurs) comme usage accessoire à une habitation unifamiliale en zone agricole;

ATTENDU QUE la Ville rédigera un projet de règlement couvrant entre autres, les généralités, l'implantation, les dimensions, les matériaux d'une telle habitation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service de l'urbanisme et du et développement durable, madame Danielle Cyr ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte que le Service de l'urbanisme et du développement durable procède à la rédaction d'une réglementation encadrant ce type d'habitation sur le territoire.

Adoptée à l'unanimité

18-06-213

DEMANDE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION DE ZONAGE VISANT À AUTORISER L'USAGE INDUSTRIEL LÉGER ET ARTISANAL SANS INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE (I2) DANS LA ZONE PÔLE LOCAL PL-502 – MONSIEUR FRANÇOIS LAVIGNE

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données suite à la démarche d'amendement initiée par le requérant;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la requête d'amendement à la réglementation de zonage vise autoriser l'usage Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2) dans la zone pôle local PI-502 afin que puisse être exercé les activités liées à une entreprise de transformation d'huile végétale;

ATTENDU QUE l'usage demandé est autorisé au Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Argenteuil. De ce fait, la démarche d'amendement qui sera initiée aura sa conformité en finalité et ainsi l'usage pourra être autorisé;

ATTENDU QU'afin que l'usage puisse être exercé, une démarche d'amendement à la réglementation sera initiée de manière à permettre l'usage spécifique «Industrie de transformation d'huile végétale» (I212) sous la classe d'usage Industriel I2 (Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale) dans la zone pôle local PI-502. Une note sera placée à la grille des spécifications de la zone visée relativement à l'usage spécifiquement autorisé.

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service de l'urbanisme et du et développement durable, madame Danielle Cyr ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à autoriser l'usage Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2) dans la zone pôle local PI-502 et que l'usage spécifique I212 «Industrie de transformation d'huile végétale» soit créer afin que puisse être exercé les activités liées à une entreprise de transformation d'huile végétale.

Adoptée à l'unanimité

**18-06-214 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-012 –
LOT 6 250 491 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOT VACANT
PROJETÉ SITUÉ SUR LA MONTÉE HALL) – LARGEUR DE
LOT – MONSIEUR FRANÇOIS LAVIGNE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-012 présentée par monsieur François Lavigne pour le lot 6 250 491 du cadastre du Québec (lot vacant projeté situé sur la montée Hall), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Autoriser que le lot projeté 6 250 491 du cadastre du Québec ait une largeur minimale à la rue de 27,44 mètres au lieu d'une largeur de lot minimale de 45 mètres, tel que prescrit à la réglementation. Les lots projetés 6 250 489 et 6 250 491 du cadastre du Québec formeront une même propriété.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

La profondeur et la superficie du lot seront conformes à la réglementation.

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Plan projet de lotissement préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous la minute 5208, dossier numéro 2764, en date du 9 mai 2018.

ATTENDU QUE le lot visé par la présente requête est localisé dans la zone pôle local PI-502;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prescrit une largeur minimal de lot de 45 mètres pour tout nouveau lot dans la zone pôle local PI-502 et ce, tel que précisé à la grille des spécifications de cette zone;

ATTENDU QUE, de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-012 présentée par monsieur François Lavigne, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la au lot 6 250 491 du cadastre du Québec (lot vacant projeté situé sur la montée Hall, à Brownsburg-Chatham visant à autoriser :

- Que le lot projeté 6 250 491 du cadastre du Québec ait une largeur minimale à la rue de 27,44 mètres au lieu d'une largeur de lot minimale de 45 mètres, tel que prescrit à la réglementation. Les lots projetés 6 250 489 et 6 250 491 du cadastre du Québec formeront une même propriété.
La profondeur et la superficie du lot seront conformes à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité

18-06-215

LE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DÉROGATION MINEURE VISANT DES TRAVAUX EN COURS DE RÉALISATION OU EXÉCUTÉS, SANS PERMIS

ATTENDU QUE le présent point a fait l'objet lors de discussions du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 octobre 2017 et une recommandation avait alors été transmise au Conseil municipal à cet effet;

ATTENDU QUE lors des derniers mois, des demandes de dérogation mineure ont été déposées auprès du Service de l'urbanisme et du développement durable visant des travaux en cours de réalisation ou déjà exécutés et ce, sans avoir préalablement obtenu le permis requis;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'il a été soulevé le questionnement suivant : Est-ce qu'une demande de dérogation mineure peut être déposée visant des travaux en cours de réalisation ou déjà exécutés considérant que le requérant n'a pas déposé au préalable sa demande de certificat d'autorisation ou sa demande de permis de construction?

ATTENDU QUE les tribunaux font valoir, dans les jugements rendus, qu'une demande de dérogation mineure ne peut être octroyée pour des travaux en cours ou déjà exécutés et n'ayant pas fait l'objet d'une demande de permis;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service de l'urbanisme et du et développement durable, madame Danielle Cyr ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QUE Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte d'aller de l'avant avec l'application de cette procédure encadrant une demande de dérogation mineure, à savoir une demande de dérogation mineure ne pourra être déposée visant des travaux en cours de réalisation ou déjà exécutés considérant que le requérant n'a pas déposé au préalable sa demande de certificat d'autorisation ou sa demande de permis de construction. Ainsi, la réglementation encadrant les demandes de dérogation mineure sera révisée en ce sens.

Monsieur le conseiller Antoine Laurin demande le vote :

Pour :

Monsieur le conseiller André Junior Florestal;
Madame la conseillère Sylvie Décosse;
Monsieur le conseiller Kévin Maurice;
Madame la mairesse Catherine Trickey.

Contre :

Madame la conseillère Kathleen Wilson;
Monsieur le conseiller Antoine Laurin;
Monsieur le conseiller Stephen Rowland.

Adoptée à la majorité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-06-216

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN D'AUTORISER LE LOTISSEMENT ET L'ALIÉNATION D'UN LOT RÉSIDENTIEL D'UNE SUPERFICIE DE 6 869,9 MÈTRES CARRÉS (OPTION A) ISSU DE LA TERRE AGRICOLE À PARTIR D'UNE PARTIE DU LOT 4 424 141 ET DU LOT 4 459 394 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET VISANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 106, MONTÉE LA BRANCHE – MONSIEUR DANIEL CAMPEAU POUR ET AU NOM CULTURES COMMERCIALES DE STAYNERVILLE INC.

CONSIDÉRANT la demande déposée par le propriétaire monsieur Daniel Campeau pour et au nom de Cultures Commerciales de Staynerville Inc. afin de permettre le lotissement et l'aliénation d'un lot résidentiel d'une superficie de 6 869,9 mètres carrés (option A) utilisé à des fins autres qu'agricole, soit à des fins résidentielles, sur une partie du lot 4 424 141 et le lot 4 459 394 du cadastre du Québec et visant la propriété située au 106, montée La Branche;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite détacher un lot résidentiel de la terre agricole et que celui-ci aura une superficie de 6 869,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la décision numéro 367769 émise le 28 juillet 2010 visait à autoriser un lot résidentiel de 5 000 mètres carrés issu de la terre agricole 4 424 141 du cadastre du Québec (ancien lot 585 du cadastre du canton de Chatham) et pouvant comprendre une partie du lot 4 459 394 et cela était rendu possible par une reconnaissance qu'un lot résidentiel de 0,5 hectare d'usage résidentiel puisse être déplacé sur le lot 585 du cadastre du canton de Chatham situé sur la montée La Branche;

CONSIDÉRANT QUE le précédent propriétaire de la terre agricole, monsieur Michel Leclair, a obtenu le lot 4 459 394 du cadastre du Québec par entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de découper le lot résidentiel pour la nouvelle résidence implantée au 106, montée La Branche par monsieur Michel Leclair;

CONSIDÉRANT la présente demande d'un lot résidentiel d'une superficie de 6 869,9 mètres carrés (option A) est **motivée exceptionnellement** par le fait que le nouveau lot résidentiel occupe une partie du lot 4 424 141 et qu'il vienne englober le lot 4 459 394 cédé à monsieur Michel Leclair dans son entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) de manière à ce que celui-ci puisse jouir d'un plein droit d'occupation résidentielle sur le nouveau lot;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec permet la subdivision d'une propriété résidentielle sur une superficie maximale de 5 000 mètres carrés et que pour des motifs exceptionnels, le lot résidentiel peut parfois être autorisé à une superficie supérieure à celle prescrite;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère comme motif exceptionnel le fait pour monsieur Michel Leclair de pouvoir bénéficier d'un lot résidentiel comprenant la superficie de l'assiette de la nouvelle résidence sise au 106, montée La Branche et du lot 4 459 394 comme il avait obtenu ce lot du ministère des transports du Québec (MTQ) et que cette partie de lot et le lot puisse dorénavant constituer le nouveau lot résidentiel de la résidence (106, montée La Branche);

CONSIDÉRANT qu'une option B est également proposée celle-ci suggère un lot résidentiel de 5 000 mètres carrés et un lot agricole d'une superficie de 2 500,4 mètres carrés à vocation agricole. Cette seconde option est formulée en égard du découpage d'un lot résidentiel tel que prescrit par la *Loi de la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) et le lot agricole représente l'excédent de superficie du lot 4 459 394 que Monsieur Leclair souhaite conserver;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone agricole A-111 et que la superficie minimale demandée à la grille des spécifications pour un lot résidentiel est de 5 000 mètres carrés et pour un lot agricole la superficie minimale prescrite est de 10 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette subdivision et vente n'aura aucun impact négatif sur l'exploitation ou le potentiel agricole de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'acceptation par résolution du projet, le propriétaire devra fournir tous les documents exigés par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service de l'urbanisme et du et développement durable, madame Danielle Cyr ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu:

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser le lotissement et l'aliénation d'un lot résidentiel d'une superficie de 6 869,9 mètres carrés (option A), issu de la terre agricole à partir d'une partie du lot 4 424 141 et du lot 4 459 394 du cadastre du Québec et visant la propriété située au 106, montée La Branche.

Advenant que l'option A ne soit pas retenue pour la Commission, la Ville appuie également l'option B en second lieu.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS (ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES (HYGIÈNE DU MILIEU))

18-06-217

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC -
ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS
POUR LE TRAITEMENT DES EAUX – APPEL D'OFFRES #
CHI-20192021 SULFATE D'ALUMINIUM, SULFATE
FERRIQUE, HYDROXYDE DE SODIUM, CHLORE GAZEUX**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une Ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de la sulfate d'aluminium (alun) et/ou hydroxyde de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités des trois prochaines années : 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192021 mis en place par l'UMQ couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au le 31 décembre 2021 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés pour ***le sulfate d'aluminium (alun) et/ou l'hydroxyde de sodium (soude caustique)*** nécessaires aux activités de notre organisation municipales.

QUE des contrats une durée de deux (2) ans plus une (1) année supplémentaire en option pourront être octroyés selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non membres de l'UMQ.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

QUE le paiement desdites sommes sera payé à même les postes budgétaires suivants, à savoir :

- 02-412-00-635 (Soude caustique)
- 02-414-00-635 (Alun)

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

18-06-218 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES # CHI-20192020 ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire participer à cet achat regroupé pour se procurer ***Hypochlorite de sodium et Pass 10*** dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192020 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1er janvier 2019 au le 31 décembre 2020 et visant l'achat de **Hypochlorite de sodium et Pass 10** nécessaires aux activités de notre organisation municipales.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2019 au le 31 décembre 2020.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non membres de l'UMQ.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

QUE le paiement desdites sommes sera prix à même le poste budgétaire 02-412-00-635 (pass-10 et chlore).

Adoptée à l'unanimité

18-06-219

DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC RELATIVEMENT À UNE DEMANDE DE MODIFICATION ET D'ANALYSE DE LA VITESSE À L'APPROCHE DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-PHILIPPE SUR LA ROUTE DU CANTON (ROUTE 148) – ZONE SCOLAIRE ÉCOLE PRIMAIRE SAINT-PHILIPPE

CONSIDÉRANT les commentaires recueillis par la brigadière scolaire, employée de la Ville de Brownsburg-Chatham sur les difficultés rencontrées pour l'exécution de son travail;

CONSIDÉRANT QUE sa tâche principale est de faire traverser des élèves d'âge préscolaire sur la route du Canton (148), dans une zone de 50 km/heure;

CONSIDÉRANT QU'il y a récemment eu une décision rendue par le ministère faisant suite à la résolution numéro 17-06-176 afin de répondre favorablement à la demande de la Ville pour réduire de vitesse graduelle de 70km/heure à 50km/heure, à savoir, qu'actuellement la vitesse diminue présentement de 90 km/heure à 50 km/heure;

CONSIDÉRANT QU'une réduction de vitesse plus graduelle permettrait de diminuer le nombre de contrevenants à rouler à plus grande vitesse apparente de 50 km/heure dans la zone de brigade scolaire;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers et des citoyens est au cœur des priorités des membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT les nouvelles revendications de la part de l'employée concernée et des soucis rencontrés;

CONSIDÉRANT une récente rencontre du Comité de circulation sur le sujet pour trouver des solutions à soumettre auprès du ministère des Transports du Québec; à savoir :

- Un marquage au sol spécifique et accentué (zone scolaire);
- Une augmentation de la signalisation;
- L'installation d'un panneau d'affichage électronique;
- L'installation d'un photo-radar;
- Relancer la demande d'arrêt obligatoire au coin de la rue Renaud.

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par le Comité de circulation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au *ministère des Transports, de la mobilité durable et l'électrification des transports du Québec* de procéder à une analyse complète incluant des solutions à privilégier dans ledit dossier.

Adoptée à l'unanimité

18-06-220

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACHAT ET/OU LA LIVRAISON, LE CAS ÉCHÉANT, DE PIERRES CONCASSÉES DIVERSES – AUTORISATION D'ACHAT

CONSIDÉRANT QU'un processus d'appel d'offres public a été lancé pour l'achat et la livraison, le cas échéant, de pierres concassées diverses;

CONSIDÉRANT l'intérêt habituel de plusieurs entrepreneurs pour cet appel d'offre public ;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a offert une offre et s'est avéré conforme;

CONSIDÉRANT les résultats sur la pièce jointe, faisant partie intégrante de la présente recommandation;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget d'opération;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est récurrente annuelle;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham retienne l'offre de l'entreprise « 2863-9987 Qc inc. » pour chacune des catégories de gravier et/ou pierre et/ou béton concassé divers, le tout selon la nature et l'emplacement des travaux à être exécutés au courant de l'année à venir en ce sens, pour le choix du site et la nature des travaux.

QUE le paiement desdites sommes sera payé à même les postes budgétaires 02-320-00-622 et 02-330-00-622.

Adoptée à l'unanimité

18-06-221 AUTORISATION D'ACHAT POUR LAMES ET PEIGNES DE NIVELEUSE

CONSIDÉRANT QUE l'achat de lames et de peignes de niveleuse est une dépense récurrente annuelle;

CONSIDÉRANT des recherches de prix auprès de fournisseurs de produits;

CONSIDÉRANT l'avantage de procéder à une seule commande plutôt que plusieurs petites au courant de l'année, afin d'obtenir un prix de volume;

CONSIDÉRANT les offres reçues;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget d'opération;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat de peignes et lames pour la niveleuse auprès du plus bas soumissionnaire « DRL-Beaudoin », au montant à l'unité :

- Lame : 115,00 \$, plus taxes
- Peigne : 182,00 \$, plus taxes

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le paiement desdites sommes sera payé à même le poste budgétaire 02-316-00-525.

Adoptée à l'unanimité

18-06-222 APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT QUE le 16 décembre 2016, la Ville a fait parvenir à *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* (MAMOT) un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONDIÉRANT QUE suite aux commentaires du *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* (MAMOT) une version révisée a été transmise, le 8 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE la version révisée a été acceptée par le *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* (MAMOT), suite à l'examen et au regard des exigences du *Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées*;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu d'approuver la version révisée du plan d'intervention.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la version révisée du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la Ville.

QU'UNE copie papier de la dernière version du plan d'intervention ainsi qu'une résolution municipale soient transmise au *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* (MAMOT).

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

VARIA

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

PÉRIODE DE QUESTIONS

De à 20h25 à 21 h : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse, leur répond.

18-06-223 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 21 h il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Catherine Trickey,
Mairesse

Sonja Lauzon,
Directrice générale adjointe et
greffière